

Prévoyance et divorce

AVS, LPP, 3e pilier : ce qui se passe

Cap Clarté · Suisse romande

LE SYSTÈME SUISSE DE PRÉVOYANCE

1er

AVS — rente de base obligatoire

Divorce : les revenus accumulés pendant le mariage sont splittés — additionnés puis divisés par deux.

2e

LPP — prévoyance professionnelle

Divorce : partage par moitié des avoirs accumulés pendant le mariage — règle légale automatique.

3e

3a / 3b — prévoyance individuelle

Divorce : suit les règles du régime matrimonial, pas celles du partage LPP.

PARTAGE DU 2e PILIER ACCUMULÉ PENDANT LE MARIAGE

Par moitié — automatique

CE QUI COMPLIQUE LE CALCUL

Mariage de courte durée

Le juge peut s'écarter du partage égal.

Séparation prolongée

Traitement différent selon les circonstances.

Statut d'indépendant

Valeur des avoirs parfois difficile à établir.

Contrat de mariage

Séparation de biens modifie les règles par défaut.

4 étapes avant de finaliser la convention

1. Demander un relevé actualisé de vos avoirs auprès de votre caisse de pension.
2. Faire une simulation de retraite avec et sans le partage.
3. Envisager des rachats volontaires dans le 2e pilier si possible.
4. Réfléchir à votre stratégie financière globale post-divorce.

À faire idéalement avant la finalisation de la convention — pas après.

Cadre légal

Partage LPP : art. 122 CC. Une convention différente reste possible sous conditions — fedlex.admin.ch